

SEANCE DU 10 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : M. de LORGERIL Olivier (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc), Mme SAUVEUR Pauline (procuration donnée à Mme LEBAS Sophie), GASCOIN Laurence (procuration donnée à M. MONTIGNÉ Claude) et LEFEUVRE André.

Un scrutin a eu lieu ; M. MASSON Jean-Paul a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

-
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2016
 - Élection du secrétaire de séance
-
1. Convention entre la commune et la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, relative à la création d'un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques
 2. Etude de faisabilité pour la rénovation et la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des vestiaires de la salle des sports
 3. Esquisse du projet d'aménagement d'ensemble (rue Louis de Lorgeril)
 4. Présentation de la méthodologie concernant la modification du Plan Local d'urbanisme et de l'étude de densification
 5. Projet d'aménagement du bac à sable près de la cour de l'école maternelle : étude des devis
 6. Logiciel de gestion du cimetière : étude des devis
 7. Reconduction de la mission argent de poche pour les 16 / 17 ans
 8. Compte-rendu suite au passage de M. Hernot, chargé de la réalisation de l'étude acoustique du réfectoire scolaire
 9. Informations diverses
 10. Questions diverses

I- PROJET MAIRIE – CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ (délibération n°35-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents scénarii proposés par le cabinet Atelier 56 S, réalisant l'étude de faisabilité de la mairie.

1. **Réhabilitation / surélévation**
2. **Réhabilitation / extension**
3. **Démolition totale et construction neuve**

M. le Maire liste les points forts et les points faibles de chaque scénario relevés par la commission en charge du dossier.

Cette dernière a validé les lignes suivantes, pour plus de fonctionnalité et pour une meilleure gestion des espaces :

- Salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée (plain-pied) pour les cérémonies et le déroulement des votes
- Favoriser l'ensoleillement des bureaux pour plus de confort ; la partie au Nord (côté église) destinée plutôt à la salle du Conseil Municipal car moins utilisée.
- Cage (ascenseur) à prévoir pour aménager l'étage si besoin
- Proximité cuisine/kitchenette et salle du Conseil Municipal
- Isolation de l'étage
- Prévoir l'aménagement des anciens locaux techniques dans un premier temps pour accueillir le local de repli des services administratifs au moment des travaux de réhabilitation.

M. le Maire informe que la commission propose de retenir le scénario **réhabilitation – extension**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'avis de la commission en optant pour le scénario réhabilitation – extension de la mairie, dont l'estimation s'élève à 700 000 € (630 000 € pour la partie des travaux et 70 000 € pour les honoraires et les missions SPS et contrôle technique).
- **ARRÊTE** le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses en € HT	Recettes
-Travaux de réhabilitation et d'extension : 630 000 € - Honoraires, missions SPS, contrôle tech. : 70 000 €	- Autofinancement (emprunt) : 700 000 € - D.E.T.R. : subvention à solliciter - ADEME : subvention à solliciter dans le cadre de la rénovation énergétique
Total : 700 000 € HT	

- **SOLLICITE** la subvention pour ces travaux au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour un montant de 700 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- LANCEMENT DE LA CONSULTATION : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE (délibération n°36-2016)

Nomenclature : 1.6 Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation – extension de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux est de 630 000 € HT.

M. le Maire propose de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée. Cette dernière comprendra deux phases :

- ☞ **1^{ère} phase** : Les candidats fourniront un dossier de candidature comprenant les moyens humains (dont CV) et matériels, de l'équipe projet envisagée ainsi que leurs références pour des projets de même nature n'excédant pas 5 ans (photos, croquis, nature et descriptif de l'ouvrage...).

Pour cette première phase de consultation, les candidats seront sélectionnés sur la base des compétences, références et moyens dédiés à l'opération concernée et selon les critères de pondération suivants :

- Compétences et moyens : 45 %
- Références : 55 %

- ☞ **2^{ème} phase** : quatre candidats seront ainsi sélectionnés à l'issue de cette 1^{ère} phase et recevront le cahier des charges complet pour remise de motivation et méthodologique et d'une proposition d'honoraires.

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre : 60 % (qualité de la note de motivation, méthodologie proposée et planning opérationnel)
- Prix des prestations : 40 %

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie dans le cadre d'une procédure adaptée – procédure restreinte.
- **FIXE** les critères d'attribution de la consultation comme suit :
 - 1^{ère} phase : dossier de candidature : sélection de 4 candidats en fonction des compétences et moyens (45 %) et des références (55 %)
 - 2^{de} phase : les 4 candidats présélectionnés seront jugés en fonction de la valeur technique à hauteur de 60 % (motivation, méthodologie, planning opérationnel) et en fonction du prix de la prestation (40 %).
- **CONFIE** à la commission d'appel d'offres la mise en œuvre de cette consultation.
- **INVITE** cette dernière à lui rendre compte de la procédure et lui indiquer notamment les 4 cabinets retenus pour l'audition prévue le lundi 4 juillet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (délibération n°37-2016)

Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place des contrats d'avenir (contrats aidés). Ces contrats d'accompagnement vers l'emploi offre à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi et lui donnent les moyens de se former.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée et conclu pour une durée de 3 ans. Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein et une aide de l'État est proposée à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle (SMIC). Par ailleurs, la commune bénéficie d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune de moins de 26 ans et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Dans le cadre d'un renfort en personnel (nettoyage du réfectoire après les deux services scolaires) et d'une réorganisation du service municipal (suppression de la Caisse des écoles au 1^{er} janvier 2017), M. le Maire propose d'étudier des candidatures susceptibles de correspondre aux critères des emplois d'insertion et le cas échéant de proposer ce type de contrat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de signer dans le cadre d'un renfort en personnel et d'une réorganisation du service du personnel communal un contrat emploi d'avenir à partir du 1^{er} juin 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE LA MUTUALISATION (délibération n°38-2016)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- d'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- d'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- de répertorier les nids détruits sur le territoire,
- de disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON 35, à destination des mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre (voir convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- les modalités de financement du service,
- le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation avec les services de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Cette dernière est signée pour une année et pourra être prolongée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LE PROJET DE RESTAURATION DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°39-2016)

Nomenclature : 1.6 Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour établir une étude de faisabilité pour la rénovation et la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des vestiaires de la salle de sports, située rue du Stade.

Deux maîtres d'œuvre ont été consultés. L'étude de faisabilité se décompose comme suit :

- A) Études préliminaires
 - consultation des règles d'urbanisme
 - esquisse
 - avant-projet sommaire

B) Avant-projet définitif (vues en plan, façades, coupes, estimatif)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de M. Coureuil David, maître d'œuvre – concepteur, basé à Combourg, dont le montant s'élève à 1 800 € HT.
- **DEMANDE** que cette somme soit inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement (opération n°121).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- PRÉSENTATION D'UNE ESQUISSE – AMÉNAGEMENT URBAIN – RUE LOUIS DE LORGERIL (délibération n°40-2016)

Nomenclature : 2 Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°100-2015 du 10 décembre 2015 portant sur l'élaboration d'une étude pour un aménagement d'ensemble pour le secteur à urbaniser, rue Louis de Lorgeril. L'esquisse réalisée par le cabinet Quarta est présentée à l'Assemblée. Cette dernière envisage 8 lots individuels (surface comprise entre 430 m² et 590 m²) et 3 lots denses répartis sur 750 m². Une liaison piétonne est prévue pour rejoindre le centre-bourg (passage entre la boulangerie et l'agence postale communale).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de cette proposition d'aménagement, rue Louis de Lorgeril, qui respecte la densification urbaine.
- **DEMANDE** que cette esquisse soit présentée à l'architecte des Bâtiments de France car le secteur est situé dans le périmètre classé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- ÉVOLUTION DU BAC À SABLE DANS LA COUR MATERNELLE (délibération n°41-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bac à sable de la cour des enfants de la maternelle est très peu utilisé (hygiène, nettoyage indispensable des locaux scolaires après le passage des enfants dans le bac à sable, aléas de la météo ...).

Monsieur le Maire propose de conserver les jeux actuels (toboggan, cabanes...) et de poser un sol souple autour de ces structures afin de respecter les normes de sécurité.

Après consultation et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de la société IDEE pour un montant de 9 012 € HT (partie sols souples de 126 m²) et celle de la société APOZ TP pour un montant de 4 896.50 € HT (partie enrobés).
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement (opération n°39).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- LOGICIEL CIMETIÈRE (délibération n°42-2016)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du cimetière connaît ses limites. Depuis plusieurs années, on parle d'informatiser les données concernant le cimetière (titres de concessions, reprise, exhumations, défunts inhumés...). Cela engendre un travail de saisie considérable, d'autant plus que jusqu'en 2000, il n'existait pas de plan répertoriant les concessions (recoupage des informations complexe).

Plusieurs prestataires ont été contactés ; La société ADIC propose de réaliser ce travail et de procéder comme suit :

- acquisition du logiciel cimetière
- photos et saisie des inhumés à partir des photos
- scannérisation et reprise des titres de concession
- reprise de fichier (levé topographique)
- réunion et formation sur site

Le coût de cette prestation s'élève à 9 137.04 € HT.

Après consultation et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de la société ADIC (logiciel NEOCIM pour un montant de 9 137.04 € HT) afin d'informatiser toutes les données relatives au cimetière.
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au Budget primitif 2016 en section d'investissement (opération n°107).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (délibération n°43-2016)

Nomenclature : 7.7 Avances

Dans le cadre de son programme d'actions, le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique propose aux communes de mettre en place le dispositif « argent de poche ». Contrairement aux années passées, ce n'est plus la Communauté de Communes qui assure le financement de la coordination des missions retenues mais les communes elles-mêmes.

Cela se traduit par le versement d'une indemnité de 15 € par mission de 3h30 effectuée par les jeunes de 16 à 17 ans dans le cadre du dispositif national intitulé « argent de poche ».

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de créer une régie d'avances pour permettre l'indemnisation des jeunes en espèces après évaluation des chantiers.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,
- **DÉCIDE** de financer le dispositif « argent de poche » à hauteur de 500 € pour les missions effectuées au sein de la commune pour l'année 2016,
- **CRÉE** une régie d'avances pour le service enfance-jeunesse de la commune et fixe le montant de l'avance à 500 €,

- **CHARGE** M. le Maire de nommer par arrêté un régisseur titulaire et un suppléant dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

X- AVIS RELATIF À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DES IFFS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON (délibération n°44-2016)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

La commune des Iffs, par délibération en date du 27 novembre 2015, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin du Linon.

Lors de sa séance du 9 mars 2016, le comité syndicat a émis un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune des Iffs au Syndicat Mixte du bassin du Linon.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

XI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à h.

A Pleugueneuc, le 26 mai 2016.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard